

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HABSCHT REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 septembre 2018

date de l'annonce publique : 7 septembre 2018

date de la convocation des conseillers : 7 septembre 2018

Présents : S. HOFFMANN, bourgmestre, C. MOES, Ch. BOULANGER-HOFFMANN, M DECKER, échevins,
N. BAILLET-WEILER, F. BOHLER, J. CARELLI, R. FRANK, D. FREYMANN, A. MOSEL-KNEIP, M. ROEMER, N. ZIGRAND,
conseillers,
P. REISER, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s): G. ROBERT, J.-P. LICKES, M. STEINBACH, conseillers

Point de l'ordre du jour :

13. Primes scolaires pour élèves méritants

Le Conseil Communal,

Revu les délibérations afférentes des anciennes communes de Hobscheid et de Septfontaines, portant fixation des primes scolaires et des modalités afférents ;

Considérant que les communes de Hobscheid et de Septfontaines ont fusionné avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour former la nouvelle commune Habscht ;

Qu'il y a dès lors lieu de harmoniser les règlements communaux actuellement en vigueur, ne serait-ce que par soucis de garantir le principe de l'égalité devant l'administration ;

Oùï les explications du bourgmestre, qui au nom du collège échevinal propose d'en principe choisir entre les subsides « Hobscheid » et « Septfontaines », celles qui sont les plus avantageuses pour l'administré ;

Vu la loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal ;

à l'unanimité

d é c i d e de fixer les primes à accorder aux élèves et étudiants méritants et les modalités d'attribution comme suit :

1. CONDITIONS GENERALES

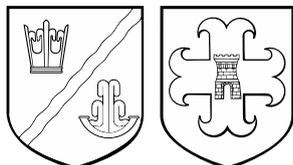
Les demandes en obtention d'une prime ainsi que les pièces justificatives sont à remettre à l'Administration communale jusqu'au 15 novembre de l'année subséquente et sont accordées aux élèves (étudiants) ayant été domicilié dans la commune de Habscht au moment de la délivrance du titre.

Les primes sont uniquement allouées aux demandeurs ayant réussi l'année en question.

Aucune prime n'est allouée aux demandeurs ayant atteint la limite d'âge de 26 ans au début de l'année scolaire pour laquelle la prime est sollicitée.

2. PRIMES

| PRIME | MODALITÉS |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prime de réussite de l'année scolaire post-primaire: 75€ | Pour les élèves ayant passé avec succès une classe des lycées secondaires (7 ^e -2 ^{ème} inclus), ou secondaires techniques (7 ^e -12 ^{ème} inclus). À joindre: copie du bulletin d'étude ou, en cas d'ajournement, une pièce justifiant l'admission à une classe supérieure. |
| Prime de fin d'études secondaires: 100€ | Pour les élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, ou reconnus équivalents par le Ministère de l'Éducation Nationale. À joindre: copie du diplôme passé. |



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE HABSCHT
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 13 septembre 2018

| | |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prime de fin d'études «apprentissage»: 100€ | Pour les apprentis ayant obtenu le certificat DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) le certificat CCP (Certificat de capacité manuelle). À joindre: copie du certificat ou diplôme passé. |
| Prime aux étudiants de l'enseignement supérieur: 200€ | Pour les étudiants de l'enseignement post-secondaire ayant poursuivi à plein temps des études universitaires ou des études supérieures de niveau universitaire. À joindre: copie du relevé des notes de l'année pour laquelle la prime est sollicitée. |

***Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)***